

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00430  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les Before de Couriot conclue avec les Cinq Cempotes - Avenant n°1

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT l'article 2.3 de la convention d'occupation d'une fraction du domaine public pour les Before de Couriot conclue avec les Cinq Cempotes et notifiée le 7 avril 2023 stipulant que les dates d'exploitation de l'année 2024 seraient définies par avenant,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention d'occupation d'une fraction du domaine public pour les Before de Couriot est conclu avec les Cinq Cempotes.

Les dates d'exploitation sont définies du 19 juin au 6 septembre 2024.

Le montage est prévu du 3 au 19 juin 2024. Le démontage est prévu du 07 au 15 septembre 2024.

#### ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

#### ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/06/2024  
Le Maire

**Gaël PERDRIAU**